



Communauté de Communes des Trois Forêts

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANCO

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
EXERCICE 2023**



Table des matières

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

PRÉAMBULE

Depuis 1995, le Président de l'EPCI lorsque la commune lui a transféré la compétence SPANC est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement, et ce quel que soit leur mode d'exploitation (régie ou délégation).

Cette disposition, inscrite dans la loi dite 'Barnier' du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, vise à améliorer la transparence de ces services et à apporter à leurs usagers plus de lisibilité quant à leur gestion et leur financement.

Le décret n°95-635 du 06/05/1995 précise quel doit être le contenu de ces rapports et quels indicateurs techniques et financiers doivent être utilisés. Ce décret a été complété par celui du 02/05/2007, lequel précise les indicateurs de performance devant apparaître dans les rapports annuels.

Pour notre SPANC, le RPQS est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante puis transmis aux communes membres de l'EPCI, pour information seulement, dans les conseils municipaux. Ce rapport est ensuite mis à disposition du public.

Le rapport annuel présenté ici concerne l'exercice 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CC3F.

Pour les données antérieures, se référer aux rapports des années précédentes élaborés par la CC3F.

Table des matières

I – PRESENTATION GENERAL DU SERVICE

1- *Objet du service*

2- *Champ d’application territorial*

3- *Mode de gestion du service*

4- *Personnel*

II – INDICATEURS TECHNIQUES

1- *Nombre d’habitants desservis par le service*

2- *Mise en œuvre de l’assainissement non collectif*

III – INDICATEURS FINANCIERS

I – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1. Objet du service :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif répond à l'art L.2224-8 du CGCT.

Il a pour objet le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif des habitations et immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

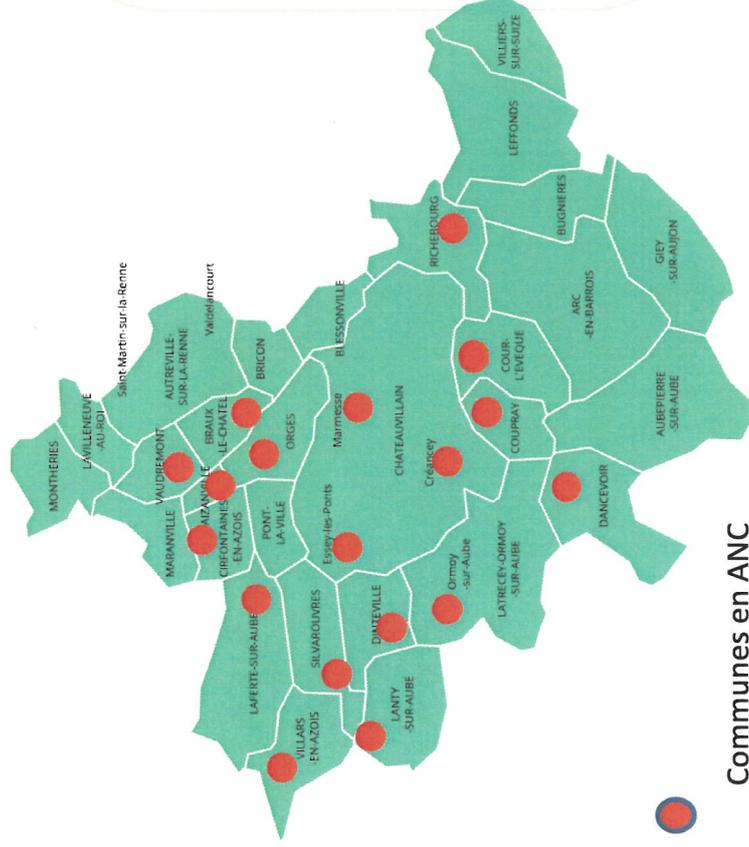
Ces contrôles sont :

- Contrôle de conception du projet et de la réalisation des travaux pour les nouveaux dispositifs ;
 - Diagnostic d'assainissement préalable à la vente d'un bien immobilier ;
 - Contrôle de fonctionnement pour les dispositifs existants (*contrôle encore non mis en place par la CC3F*)
- Le service a été créé par délibération du 06/01/2011.

2. Champ d'application territorial :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure ses missions en intégralité sur les 18 villages de la CC3F non pourvus d'un AC : Aizanville, Braux-le-Château, Créancey, Essey-les-Ponts, Marmesse, Cirfontaines-en-Azois, Coupray, Courl'Evêque, Dancevoir, Dinteville, Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Latrecey, Orges, Richebourg, Silvarouvres, Vaudrémont et Villars-en-Azois.

A noter que les villages de Laferté-sur-Aube, Latrecey, Cirfontaines-en-Azois, Créancey, Essey-les-Ponts, Marmesse et Richebourg sont en cours d'une démarche de réflexion ou de démarrage prochain des travaux pour la mise en place de l'AC.



Communes en ANC

I – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Sont concernés par ce service les propriétaires et occupants d’habitations et d’établissements rejetant des eaux usées domestiques et situés soit :

- En zone d’assainissement non collectif ;
- En zone d’assainissement collectif non encore desservie par le réseau public d’assainissement ;
- En zone d’assainissement collectif desservie par un réseau d’assainissement, mais auquel l’immeuble n’est pas raccordable.

3. Mode de gestion du service :

Le Service Public d’Assainissement Non Collectif est assuré par la CC3F, et fait l’objet d’un budget spécifique. Les recettes proviennent d’une redevance liée au service rendu et facturée directement aux usagers du service.

4. Personnel – Moyens humains

Le Service Public d’Assainissement Non Collectif a été délégué par la CC3F à un prestataire de services : Solest-Environnement – 52 Chaumont (marché à bons de commande du 18/12/2020 au 17/12/2024 : délibération du 24/11/2020).

Agents administratifs : la transmission des dossiers, la comptabilité, la facturation, le suivi des dossiers, les relances, ..., sont assurés par les agents administratifs de la CC3F.

Elus : un Vice-Président en charge de l’assainissement, pour le portage politique des décisions en lien avec le SPANC.

II – INDICATEURS TECHNIQUES

1. Nombre d'habitants desservis par le service :

Le nombre estimatif d'usagers et d'habitants desservis par le service est indiqué dans le tableau suivant :

• AIZANVILLE	38
• BRAUX-LE-CHATEL	140
• CIRFONTAINES-EN-AZOIS	192
• COUPRAY	163
• COUR L'ÉVEQUE	150
• CREANCEY	189
• DANCEVOIR	201
• DINTEVILLE	65
• ESSEY LES PONTS	100
• LAFERTE-SUR-AUBE	311
• LANTY-SUR-AUBE	115
• LATRECEY	241
• MARMESSE	62
• ORGES	346
• RICHEBOURG	264
• SILVAROUVRES	34
• VAUDREMONT	93
• VILLARS-EN-AZOIS	72
TOTAL	2 776

Soit + 36 % de la population totale de la CC3F

II – INDICATEURS TECHNIQUES

2. Mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Les diagnostics et contrôles de bon fonctionnement, non pas encore été mis en place par la collectivité.

Cas des ventes : depuis le 1^{er} janvier 2011, tout acte de vente d'un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement non collectif doit être accompagné d'un rapport de visite du SPANC, datant de moins de trois ans et évaluant la conformité de l'installation. En cas d'installation non-conforme, l'acheteur dispose d'un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente pour effectuer les travaux de mise en conformité.

Le contrôle fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur du service.

Le contrôle de conception (obligatoire) des nouveaux dispositifs se fait sur présentation par l'utilisateur d'un dossier technique à valider par le service, après une ou plusieurs visites sur place, le cas échéant. Associé à une étude de sol préalable obligatoire ou facultative (selon les cas), il consiste à vérifier que le projet du nouvel assainissement ou de réhabilitation d'un assainissement existant défectueux présenté par l'utilisateur est bien conforme à la réglementation en vigueur et aux contraintes du lieu d'implantation (pente, surface, nature du sol, ...).

Le contrôle fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur du service.

Le contrôle d'exécution ou de réalisation (obligatoire) porte sur les travaux d'assainissement, réalisés par une entreprise ou non, et passe par une ou plusieurs visites selon l'avancement du chantier. Ce contrôle consiste à vérifier d'une part la conformité, ou non-conformité, des éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception et d'implantation et d'autre part la conformité, ou non-conformité, de la réalisation et de la mise en œuvre des différents ouvrages composant le système d'assainissement qui équipera l'immeuble préalablement à sa mise en service au vu de la réglementation en vigueur.

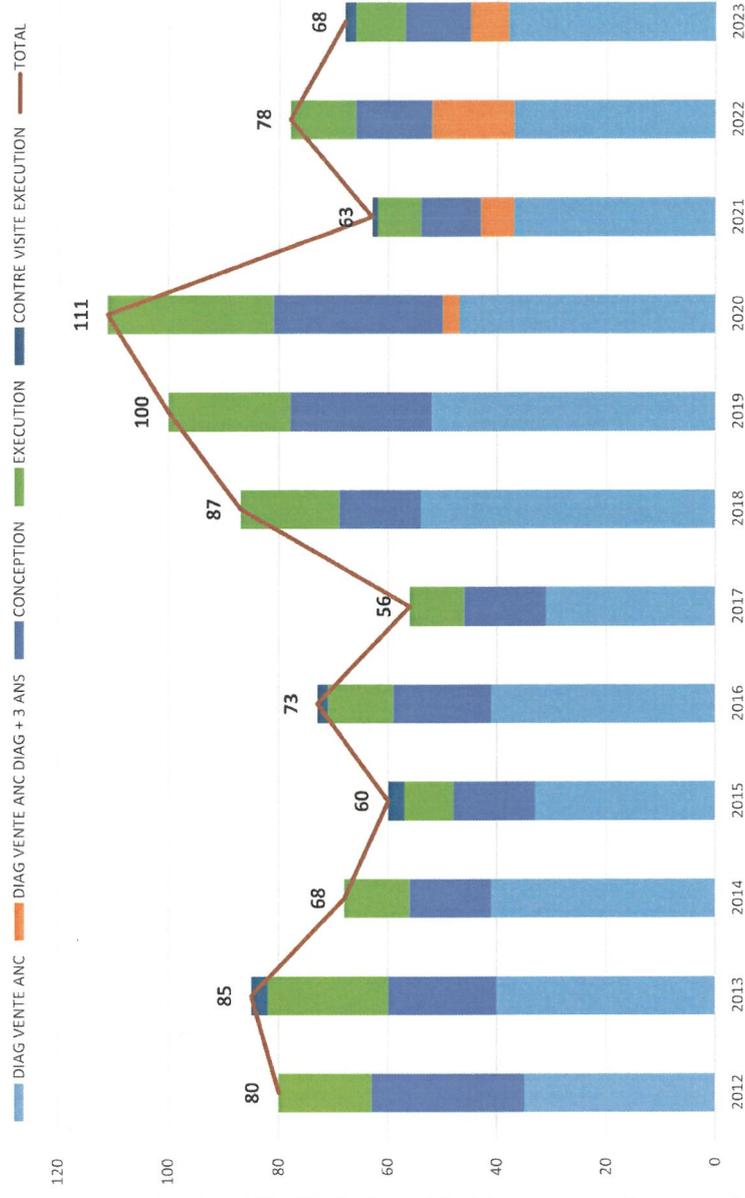
Le contrôle fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur du service.

II – INDICATEURS TECHNIQUES

Le nombre de contrôles en ANC réalisés en 2023 est indiqué dans le tableau suivant :

DIAGNOSTICS	2023
DIAG VENTE ANC	38
DIAG VENTE ANC DIAG + DE 3 ANS	7
CONCEPTION	12
EXECUTION	9
CONTRE VISITE EXECUTION	2
TOTAL	68

SPANC - RÉALISATION DE DIAGNOSTICS CUMULÉS
DE 2012 À 2023



Pour rappel, nombre de contrôles réalisés en 2022 : 78
Soit une baisse d'environ 12,82 % en 2023 par rapport à 2022

II – INDICATEURS TECHNIQUES

Le nombre de contrôles réalisés en 2023 est indiqué dans le tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SPANC	35	40	41	33	41	31	54	52	47	37	37	38
DIAG VENTE ANC												
DIAG VENTE ANC DIAG + 3 ANS												
DIAG VENTE doute conformité												
AC – facultatifs à la demande des notaires												
DIAG VENTE AC CONTRE VISITE					5	10	7	3	14	12	11	7
CONCEPTION	28	20	15	15	18	15	15	26	31	11	14	12
EXECUTION	17	22	12	9	12	10	18	22	30	8	12	9
CONTRE VISITE EXECUTION	0	3	0	3	2	0	0	0	0	1	0	2

SPANC - RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE 2012 À 2023



III – INDICATEURS FINANCIERS

1. Le prix du service :

Les redevances couvrant les charges du service d'assainissement non collectif ont été établies par délibérations du Conseil Communautaire dont la dernière en vigueur en date du 20/07/2021 :

- 185 € pour un contrôle diagnostic préalable à la vente ou de l'existant par tranche de 6 points d'eau
- 110 € pour un contrôle de conception
- 150 € pour un contrôle d'exécution

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Les redevances sont forfaitaires et facturées à l'utilisateur après service rendu.



Communauté de Communes
Des Trois Forêts
4, route de Châtillon
52120 CHATEAUVILLAIN
Tél : 03 25 01 38 53
contact@cc3f52.fr

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2023

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	3
2.3. RECETTES (EN €)	3
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	3
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	4
4.1. MONTANTS FINANCIERS (EN €).....	4
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....	4

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes des Trois Forêts
- Siret : 245 200 597 00061
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

➤ Compétences liées au service :

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

	Approbation plan de zonage	Date délibération approbation plan de zonage	Existence d'une CCSPL
· AIZANVILLE	OUI	15/01/2021	NON
· MONTROT Hameau d'ARC EN BARROIS (Hameau)	OUI	06/06/207	NON
· BRAUX-LE-CHATEL	NON		NON
· CIRFONTAINES-EN-AZOIS	EN COURS En ANC en 2023		NON
· COUPRAY	OUI	19/01/2005	NON
· COUR L'EVEQUE + Hameau Val Corbeau	OUI	19/01/2007	NON
· MONTRIBOURG et LA FORGE – Hameaux de Châteauvillain	OUI	31/03/2009	NON
· CREANCEY	OUI en AC mais travaux non commencés, toujours en ANC	31/03/2009	NON
· DANCEVOIR	OUI	19/01/2005	NON
· DINTEVILLE	OUI	23/10/2020	NON
· ESSEY LES PONTS	OUI en AC mais travaux non commencés, toujours en ANC	31/03/2009	NON
· LAFERTE-SUR-AUBE	OUI en AC mais travaux non commencés, toujours en ANC	15/12/2016	NON
· LANTY-SUR-AUBE	OUI	10/05/2010	NON
· LATRECEY	OUI en AC mais travaux non commencés, toujours en ANC	18/12/2001	NON
· MORMANT Hameau de LEFFONDS (Hameau)	OUI	???	NON
· MARMESSE	OUI en AC mais travaux non commencés, toujours en ANC	31/03/2009	NON
· ORGES	OUI	2019	NON
· RICHEBOURG	OUI en AC mais travaux non commencés, toujours en ANC	24/12/2001	NON
· SILVAROUVRES	OUI	04/09/2009	NON
· VAUDREMONT	OUI	19/02/2011	NON
· VILLARS-EN-AZOIS	OUI	12/12/2016	NON

- Existence d'un règlement de service SPANC Non Oui, date d'approbation : 10/07/18

1.2. Mode de gestion du service

Le service SPANC est secondé dans ses missions via un marché à bons de commande auprès d'un prestataire extérieur.

- Type de contrat : marché à bons de commande
 ➤ Nom du délégataire : SOLEST ENVIRONNEMENT
 ➤ Date de début de contrat : 18/12/2020
 ➤ Date de fin de contrats : 17/12/2024
 ➤ Missions du délégataire :

Diagnostic des installations existantes
<i>Cas d'une installation ayant fait l'objet d'un contrôle du SPANC il y a plus de 3 ans</i>
<i>Cas d'une installation n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle du SPANC</i>
Contrôle des installations nouvelles d'assainissement autonome
<i>Contrôle de conception et d'implantation + 1 reprise du contrôle suite à une modification</i>
<i>Contrôle de bonne exécution</i>
Autres
<i>Contrôle de bonne exécution complémentaire afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent</i>

1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif desservirait 2 776 habitants, pour un total d'habitants de 7 569 sur le territoire du service, soit 36.7 %.

(population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 – Source Insee)

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 70.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables au 31/12/23, fixés par délibération n°12 en date du 20/07/2021, sont les suivants :
Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Par tranche de 6 points d'eau :

- pour les compétences obligatoires
 - tarif du diagnostic initial ANC : 185 €
 - tarif du contrôle des installations existantes + de 3 ans : 110 €
 - tarif du contrôle conception installation ANC : 110 €
 - tarif du contrôle d'exécution installation ANC : 150 €
 - tarif contre visite suite non-conformité conception installation ANC : 70 €
 - tarif contre visite suite non-conformité exécution installation ANC : 120 €

- pour les compétences facultatives
 - étude à la parcelle pour la conception installation ANC : 500 €
 - tarif du diagnostic initial partiellement raccordé en AC : 185 €

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
➤ Délibération du 20/07/21 effective à compter du 16/08/21 fixant les tarifs des prestations.

2.3.1 Recettes 2023 (en €)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	collectivité
Facturation du service obligatoire	11 980

2.3.2 Dépenses 2023 (en €)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	collectivité
Charges générales, de personnel, de gestion, ...	15 298.03

2.3.3 Résultat de l'exercice 2023 (en €)

Résultat COMPTE ADMINISTRATIF 2023	- 3 318.03
Report Résultat N-1	- 1 612.76
Résultat cumulé 31/12/23	- 4 930.79

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023.

Pour l'année 2023, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 36.67 %.

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = \text{_____} \%$$

$$\frac{209 \text{ (nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité)}}{570 \text{ (nombre total d'installations contrôlées)}} \times 100 = 36.7 \%$$

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (en €)

Sans objet

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Le tableau ci-dessous, présente les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.

Projets à l'étude	Avancement – date prévisionnelle	Montants prévisionnels
Reprise du règlement d'assainissement non collectif de la CC3F	2025	
Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire CC3F	2025/2026/2027	650 000 € H.T.
Mise en place des pénalités pour non-réalisation ANC	2025/2026	
Mise en place de la redevance ANC	2025/2026	